

# Délibérations de la séance du 22 juin 2021

Des délibérations devant être présentées au vote

(Article L2121.12 du Code des Collectivités Territoriales)

Le vingt-deux juin deux mille vingt et un à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 8 juin 2021) s'est réuni à la salle des fêtes en conformité avec l'arrêté du 31 mai et les ordonnances relatives à la gestion de la crise sanitaire Covid-19, sous la présidence de Marc ODDON, Maire.

**Présents :** Olivier BOULAIS, Marc CHACHEREAU, Danielle CLOCHEAU, Willy DUTILLEUL, Guillaume EVIN, Agnès GRANGE, Anne-Laure ISIDOR, Marie-Hélène JOUCLARD, Laurent LATHUS, Marc ODDON, Henri PRAT, François RAGNET, Jacqueline VEYRUNES, Florent VIEUX-CHAMPAGNE

**Pouvoirs :** Christophe FRANCHINI donne pouvoir à Henri PRAT

**Secrétaire de séance :** Florent VIEUX-CHAMPAGNE

## Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du 6 Avril 2021
2. Tarif pour la mise à disposition de salles communales (règlement annexe 1),
3. Tarif pour le cimetière (concession et columbarium),
4. Tableau des effectifs du personnel au 1<sup>ER</sup> janvier 2021 (annexe 2),
5. Augmentation provision de charges appartement 1<sup>ER</sup> étage de la mairie
6. Suppression provision de charges pour l'appartement des « Haut de Salière »,
7. Convention de participation financière aux frais de fonctionnement enfant non giérois de la classe ULIS (annexe 3),
8. Adhésion et convention avec le Nautic Sport 38 (annexe 4)
9. Convention centre médico-scolaire Sud Agglomération (annexe 5),
10. Avenant à la convention de soutien et de partenariat pour l'activité d'aide à domicile année 2021 pour une durée de 2 ans (annexe 6),
11. Questions diverses

## 1. Approbation du compte rendu du 6 avril 2021

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 6 avril 2021.  
Le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

## 2. Tarif pour la mise à disposition de salles communales (règlement annexe 1)

### DB2021.019

Les tarifs de la mise à disposition des salles n'ont pas été révisés depuis le 12 octobre 2017. Le bâtiment de la place ayant été démoli et la salle multi activité n'étant pas construite, le maire propose de ne réviser que les tarifs de la salle des fêtes et d'augmenter de 1.5% pour tenir compte de l'inflation et d'arrondir à l'euro inférieur.

	<b>Salle des fêtes (147 personnes)</b>
<b>½ journée de 10h à 18h</b>	<b>137 €</b>
<b>Journée 14h jour J, 12h Jour J+1</b>	<b>211 €</b>
<b>Week-end</b>	<b>337 €</b>
<i>Caution</i>	<i>600 €</i>

« Après avoir entendu les explications du maire, le Conseil Municipal décide

- D'approuver les nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021
- De supprimer les tarifs de l'ancienne cantine, »

**Vote : délibération adoptée à l'unanimité.**

### 3. Tarif pour le cimetière

#### DB2021.020

La délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2015 fixant les tarifs du cimetière de Venon prévoit une évolution des tarifs au 1<sup>er</sup> Janvier de chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Les tarifs actuels n'ont pas été réévalués depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2016, et plusieurs investissements ont eu lieu ces dernières années, ce qui justifie de maintenir une tarification qui tient compte de l'inflation et des coûts supportés.

**Nous proposons à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021, une modification du prix est proposée comme suit :**

-concession cimetière	:	<b>15 ans : 200 euros</b>
		<b>30 ans : 380 euros</b>
<b>Renouvellement</b>	:	<b>15 ans : 180 euros</b>
- concession columbarium	:	<b>15 ans : 300 euros</b>
<b>Renouvellement</b>	:	<b>15 ans : 280 euros</b>

« Après avoir entendu les explications de Madame CLOCHEAU, le Conseil Municipal décide d'approuver les nouveaux tarifs du cimetière à compter du 1<sup>ER</sup> juillet 2021 »

**Vote : délibération adoptée à l'unanimité.**

### 4. Tableau des effectifs du personnel au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (annexe 2)

#### DB2021.021

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

Les lignes directrices de gestion sont prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. **Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de GRH sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019**

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus

efficace

- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Pour rédiger ce document, il est nécessaire de délibérer sur les effectifs du personnel au 1er janvier 2021.

Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Quotité
C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
C	Adjoint Administratif territorial	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	60 %
C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	100 %
C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	50 %
C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	50 %
C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	50 %
C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	62.87 %

*Le propose de la délibération suivante :*

***Le Maire rappelle à l'assemblée :***

***Vu le code général des collectivités territoriales***

***Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires***

***Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale***

***Vu l'avis du comité technique paritaire (obligatoire en cas de suppression d'emploi)***

*Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*

*Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.*

***Le Maire propose à l'assemblée,***

D'adopter le tableau des emplois suivant :

<b>CADRES OU EMPLOIS</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>EFFECTIF</b>	<b>DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
<i>Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>	C	1	35 heures
<i>Agent administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	C	1	21 heures
<b>TOTAL 1</b>	C	1	1 poste à 35 h
	C	1	1 poste à 21h
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
<i>Adjoint technique territorial</i>	C	1	1 poste à 35 heures
<i>Adjoint technique territorial</i>	C	1	1 poste à 22 h
<i>Adjoint technique territorial</i>		3	3 postes à 17 h 30
<b>TOTAL 2</b>	C	5	1 poste à 35 h
			1 poste à 22 h
			3 postes à 17 h 30

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la collectivité chapitre 012, articles 6411 ET 6413,

**Vote : Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### 5. Augmentation « provision de charges » appartement 1<sup>er</sup> étage de la mairie

DB2021.022

Le locataire souhaite augmenter la provision de charges de l'appartement et souhaite ramener l'ensemble des frais (consommation de gaz, entretien de la chaudière, ramassage des OM).

L'ensemble de frais pour l'année 2020 s'élève à 1 900 €

Il est proposé d'établir une provision de charge mensuelle à 150 €

*« Après avoir entendu les explications du maire, le Conseil Municipal décide d'augmenter la provision à 150 € à compter du 01/08/2021 »*

**Vote : délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **6. Suppression de la provision de charges appartement du haut de salière**

##### **DB2021.023**

L'appartement du haut de salière ne nécessite pas de frais importants excepté l'électricité des communs et le ramassage des ordures ménagères.

Le maire propose donc au conseil municipal de supprimer la provision mensuelle qui est de 28 €.

*« Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal décide de supprimer la provision de 28 € à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 et de mandater annuellement au locataire les frais de ramassage des ordures ménagères et l'électricité des communs ».*

**Vote : délibération adoptée l'unanimité.**

#### **7. Convention de participation financière aux frais de fonctionnement enfant non gérois de la classe ULIS (annexe 3)**

##### **DB2021.024**

Un enfant venonais est actuellement scolarisé dans une classe ULIS à Gières. La commune de Gières nous demande de participer au frais de fonctionnement qui représente pour l'année 2020/2021 un montant de 667 €.

*« Après avoir entendu les explications du maire, le Conseil Municipal autorise le maire à signer la convention avec la commune de Gières pour la scolarisation d'un enfant venonais dans la classe ULIS pour la période scolaire 2020/2021. La participation financière de 667 € sera versée à la commune de Gières ».*

**Vote : délibération adoptée l'unanimité.**

#### **8. Adhésion et convention avec le Nautic Sport 38 (annexe 4)**

##### **DB2021.025**

La base de loisirs du bois français a attribué 10 séances de 1h45 de découvertes sportives sur le site. Les activités proposées sont le kayak, paddle, VTT, aviron, tir à l'arc, course d'orientation et biathlon sarbacane.

Monsieur le Maire souhaiterait s'adresser aux jeunes venonais âgés de 13 à 18 ans.

Chaque séance peut accueillir un groupe de 8 jeunes pour les activités terrestres, et 16 pour les activités nautiques.

Pour bénéficier gratuitement de ces séances, il faut adhérer au Nautic Sport 38 et signer une convention et payer une cotisation annuelle de 12 € ;

*« Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal décide d'autoriser le maire à adhérer au Nautic Sport 38 et de signer la convention jointe en annexe 4 ».*

**Vote : délibération adoptée l'unanimité.**

## 9. Convention Centre Médico Scolaire Sud-Agglomération (annexe 5)

### DB2021.026

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2019, le Centre Médico Scolaire (CMS) sud-agglomération est accueilli dans les locaux de la ville de Pont de Claix au sein de l'école élémentaire Saint-Exupéry.

Notre commune est rattachée depuis plusieurs années à ce CMS par décision de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN).

Monsieur le Maire propose une convention pluriannuelle à compter du 22 avril 2019, date de l'installation du CMS sur la commune de Pont de Claix avec tacite reconduction.

La Ville de Pont de Claix propose de nous communiquer chaque année au mois de juin, l'état des dépenses liées au fonctionnement du CMS et la quote-part de notre commune. Pour l'année scolaire 2019-2020, le coût de fonctionnement par élève est de 0.59 €. La convention permettra également de solder le reliquat dû pour la fin de l'année 2018-2019, calculé à hauteur de 0.58 € par élève compte tenu des frais liés à l'installation du CMS.

*« Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal accepte les conditions proposées et autorise le maire à signer la convention (annexe 3) ».*

**Vote : délibération adoptée l'unanimité.**

## 10. Avenant à la convention de soutien et de partenariat pour l'activité d'aide à domicile année 2021 (annexe 6)

### DB2021.027

L'ADPA est une association qui intervient sur notre commune pour l'activité d'aide à domicile de personnes âgées dont l'objectif est de préserver l'autonomie.

La convention s'étant terminée le 31 décembre 2020, l'ADPA propose d'établir un avenant supplémentaire pour valider l'année 2021.

Il est décidé également de subventionner l'ADPA sur une base de 0.50 € par habitant. Le montant serait donc pour cette année de 375.50 €.

Monsieur le maire indique que les missions exercées par les associations d'aide à domicile sont importantes et stratégiques dans le contexte du bien vieillir à domicile et doivent bénéficier de notre franc soutien.

*« Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant à la convention de soutien et de partenariat pour l'activité d'aide à domicile signée en 2019 d'une durée de 2 ans (année 2021) ».*

**Vote : délibération adoptée l'unanimité.**

## 11. Questions Diverses

**Mise en place d'un « drive numérique » :** Laurent Lathus, adjoint au maire, présente les fonctionnalités permises par le raccordement à la fibre de la mairie. Un dépôt de fichiers et un travail collaboratif sécurisés sont accessibles à tous les conseillers et membres des commissions, et permettront l'archivage numérique sécurisé des documents.

### **Travaux églises prévus (suivie par Willy Duttilleul) :**

- Vitrail côté Est : devis signé par la municipalité précédente, actuellement discussion sur le choix du visuel. En attente d'une 3<sup>e</sup> proposition de la part du maître verrier. Le

visuel sera proposé par le comité représenté par Mme Dupisson (service patrimoine du département), Mme Frêne (représentante de la paroisse), le père Demenou (curé du Diocèse), M. Marchand (association patrimoniale Venon Paysage & Patrimoine), Willy Dutilleul (élu).

- Aménagement de la sacristie, estrades et valorisation du mobilier : 3 devis reçus.
- Restauration du maître hotel : 3 devis. Willy Dutilleul se renseigne auprès du service patrimoine du département pour la construction du dossier de subvention.
- Sécurisation du cœur de l'église par rapport aux risques d'effraction prévue.
- L'inventaire du matériel (mobilier, vêtements, etc.) de l'église a été réalisé par les services du département et sont archivés en mairie.

#### **Le point sur les travaux en cours**

- Subvention de 20% obtenue auprès de la région sur la demande de subvention pour la sécurisation de l'accès piéton du chemin de l'école. Olivier et Anne-Laure se chargent du montage et suivi du projet.
  - équipement numérique de l'école : engagement des 7 k€ prévus au budget et subventionnés par l'état à hauteur de 70%.
  - place de Venon : fin de la mission au 30 juin de l'assistant à la MOA. Il nous a transmis une liste des tâches à réaliser pour la suite. Nous allons missionner une nouvelle personne.
- Le lot menuiserie n'est pas pourvu : relance du lot ou procédure simplifiée à prévoir.

#### **Journal de Venon**

Marc Chachereau présente les articles du journal et remercie les contributeurs. Il sera distribué cette semaine.

#### **Mobilités**

François Ragnier et 4 personnes de l'association de civipole : interventions prévues au marché de Venon le 26 septembre et le lundi 27 septembre à l'entrée de la route de Venon à Gières pour valoriser le rézopouce.

#### **Plan climat**

Validation PCAEM repoussée à septembre.

#### **Archives**

Tri des archives tous les jeudis matin réalisé par Marion Dos-Santos et Marie-Hélène Jouclard.

#### **Veillées de Belledonne**

Judi soir 1<sup>er</sup> juillet : une partie se fera sous forme de cabaret (valorisation de réalisations venonaises).

#### **Tirage au sort des jobs d'été**

4 candidats dont 1 désistement (2G et 1F). Parité souhaitée donc tirage au sort des 2 garçons. Candidats retenus : Alexiane Guerre, Mika Guerre-Dailly.

#### **Thème de la journée du patrimoine (MC)**

- Exposition croquis aquarelles de Gilles Rabiot. Il est décidé de prendre en charge les frais d'encadrement des œuvres. Un don de certains croquis à la commune est prévu suite à l'exposition.
- Vente aquarelle
- Graveur taille douce
- Croker : urban sketchers

#### **Concert de musique baroque dans l'église dimanche 27 juin**

#### **Indicateur de CO<sub>2</sub> dans l'école**

Idée de Marc Chachereau pour sensibiliser les écoliers à la qualité de l'air présenté sous forme ludique

### **Congé et permanences**

Affichage en mairie.

### **Congé estival**

Fermeture de la mairie les 3 premières semaines d'août.

### **Ecole**

- L'APE prévoit d'augmenter l'aide allouée aux sorties scolaires  
- Le directeur de l'école questionne le conseil sur la possibilité de renouvellement des livres (romans, documentaires) vieillissants. Une action de vente de livre à Noël est une excellente idée et peut bénéficier d'un soutien communal.

### **Avancées vidéo surveillance**

Réunion le 30 juin à la gendarmerie.

### **Journée de la solidarité internationale, thème « mémoire d'exil » : jeudi 18 novembre, sortie scolaire enfants.**

### **Délibérations prises :**

DB2021.019 : tarif pour la mise à disposition de salles communales,  
DB2021.020 : tarif pour le cimetière (concession et columbarium),  
DB2021.021 : tableau des effectifs du personnel au 1<sup>er</sup> janvier 2021,  
DB2021.022 : augmentation de la provision de charges de l'appartement du 1<sup>er</sup> étage de la mairie,  
DB2021.023 : suppression de la provision de charges de l'appartement des « haut de Salière »  
DB2021.024 : convention de participation financière aux frais de fonctionnement enfant non gérois de la classe ULIS,  
DB2021.025 : adhésion et convention avec le Nautic Sport 38,  
DB2021.026 : convention Centre médico scolaire Sud-Agglomération,  
DB2021.027 : avenant à la convention de soutien et de partenariat pour l'activité à domicile Année 2021,

### **Listes des arrêtés du Maire**

AM2021.009 : revalorisation indiciaire d'un agent titulaire à compter du 01.04.2021,  
AM2021.010 : avancement d'échelon d'un agent titulaire,  
AM2021.011 : revalorisation indiciaire d'un agent titulaire à compter du 01.04.2021,  
AM2021.012 : Chenilles processionnaires,  
AM2021.013 : revalorisation indiciaire d'un agent titulaire à compter du 01.04.2021,

### **URBANISME :**

#### **Déclaration préalable**

Agrandissement d'un balcon accordé à Madame VEYRUNES Jacqueline le 23/02/2021, « Cul Froid »,

Terrasse bois accordée le 23/02/2021 à Mme GENNARO Béatrice, « chemin des Prés » Chapon,

Véranda accordée le 19/04/2021 à Madame BRUN Nicole, «120 chemin de Cul froid »,



Installation de panneaux photovoltaïques accordé le 12/03/2021 à ISOWATT pour M. LACCHINI « 209 Chemin des Crots » La faurie,

Modification des fenêtre et création d'un balcon accordée le 23/03/2021 à M. SCHUSSLER Aurélien « 43 Chemin du Ruisseau » Pré Perroud,

Construction d'une piscine accordée le 04/05/2021 à M. MAZé Eric « 38 Chemin de la Frênaie » La Faurie,

Chiens assis et réfection de la toiture accordée le 11/05/2021 à M. LARBI Sébastien « 256 chemin de Charlet » La Faurie,

Installation de panneaux photovoltaïques accordée le 12/04/2021 à Mme BERGERON Nadine « 14 Chemin des Prés » Chapon,

Réfection toiture et modifications accordées le 07/04/2021 à M. SCHLOSSER Bernard « 50 Chemin du Planchon »,

Ravalement de façade accordé le 16/04/2021 à M. MERMOND Georges « 170 chemin de l'Adret » La Chappe »,

Clôture accordée le 01/06/2021 à CAUX Fiona « 75 Chemin de la Besse » Chapon.

#### **Permis de Construire**

Suppression d'une piscine accordée le 12/03/2021, à Monsieur BOIS Jérôme «115 chemin de la Besse » Chapon,

Extension d'une maison individuelle accordée le 27/04/2021 à M. VIEUX-CHAMPAGNE Florent,

Construction d'une maison individuelle accordée le 30/04/2021 à M. BERTRAND Barhélémy « 22 RD 164 »,

Construction d'un garage accordée le 27/05/2021 à Mme ISIDOR Anne-Laure « 118 Chemin de Cul Froid »,

Réduction largeur extension accordée le 27/05/2021 à M. GIBASZEK Jean-Pierre « 294 chemin de Pressembois »,

#### **Certificat d'urbanisme**

Certificat d'urbanisme informatif sur la parcelle AE98  
Certificat d'urbanisme informatif a sur la parcelle AB90, 2196, le 23/03/2021,

#### **Droit de préemption urbain – Compte-rendu du Maire sur les DIA**

Le Maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemptions en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal à chacune des réunions obligatoires de celui-ci (art.1.2122.23 du CGCT) ; Il en résulte que le Maire est tenu de procéder à une information récapitulative des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) déposées et des décisions de préemption à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

- Jo Sénat, 11.05.2017, question n° 24393.P.1856

NDLR : Les déclarations d'intention d'aliéner, en ce qu'elles contiennent des informations relatives au patrimoine des particuliers, ne sont pas communicables à des tiers (CADA, 28 mars 2020, n°20021264). L'annonce au conseil municipal pourra ainsi être succincte.

Nous avons reçu plusieurs DIA qui concernaient les parcelles suivantes :

- AB44 située au hameau de Serralière « 197 chemin de Serralière »,

Conseillers	Signatures	Conseillers	Signatures
BOULAIS Olivier		CHACHEREAU Marc	
CLOCHEAU Danielle		DUTILLEUL Willy	
EVIN Guillaume		FRANCHINI Christophe	
GRANGE Agnès		ISIDOR Anne-Laure	
JOUCLARD Marie-Hélène		LATHUS Laurent	
ODDON Marc		PRAT Henri	
RAGNET François		VEYRUNES Jacqueline	
VIEUX CHAMPAGNE Florent			